AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0781
FR0000033409-FS0312

14 mai 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 mai 2014, complété notamment par un courrier reçu le 13 mai 2014, le concert constitué par les sociétés DIC Holding LLC[1] et Qatar Holding LLC[2] (sises 8th Floor, Q-Tel Tower, Diplomatic Area Street, West Bay, PO Box 23224, Doha, Qatar), a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er mai 2014, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir 10 323 982 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 22,19% du capital et des droits de vote de cette société[3] répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Qatar Holding LLC	6 345 428	13,64
DIC Holding LLC	3 978 554	8,55
Total concert	**10 323 982**	**22,19**

À cette occasion, la société Qatar Holding LLC a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE FONCIERE LYONNAISE.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la déclaration d'intention suivante est effectuée pour les six prochains mois :

- l'acquisition hors marché, par Qatar Holding LLC, de 2 972 714 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE a été intégralement financée par Qatar Holding LLC sur ses fonds propres ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC déclarent agir de concert : la direction générale de ces deux entités est la même ; les personnes prenant les décisions d'investissement pour Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC sont donc les mêmes. Aucun accord écrit n'a été conclu entre Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC en ce qui

[1] Contrôlée par l'Amiri Diwan de l'Etat du Qatar. Amiri Diwan est une entité gouvernementale qui n'a pas de capital social. DIC Holding LLC est un véhicule d'investissement géré par The Qatar Investment Authority (QIA) et Qatar Holding LLC pour le compte d'Amiri Diwan. Les deux dirigeants de DIC Holding LLC sont également dirigeants de QIA.
[2] Contrôlée par QIA, le fonds souverain de l'Etat du Qatar qui n'a pas de capital social.
[3] Sur la base d'un capital composé de 46 528 974 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

concerne le concert et/ou leur participation dans SOCIETE FONCIERE LYONNAISE. Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC déclarent ne pas agir de concert avec d'autres actionnaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- à la date des présentes, le concert détient 10 323 982 actions ordinaires émises par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, représentant 22,19% du capital et des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC envisagent de poursuivre les acquisitions d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE selon les opportunités qui se présenteront. Cependant, Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC ont l'intention de soutenir la stratégie mise en œuvre par la direction de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, tout en protégeant leurs intérêts d'actionnaires minoritaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE. Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas l'intention de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC ne sont parties à aucun accord et ne détiennent pas d'instruments financiers visés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce en ce qui concerne les actions et/ou droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ;

- Qatar Holding LLC et DIC Holding LLC n'ont pas l'intention de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil d'administration de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE. »